

ARRETE MUNICIPAL (n°2022.CS.153)
portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Alfred Kastler et rue du Ried

Le Maire de la Commune de Herrlisheim,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2541.1 ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de l'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules, et de modérer la vitesse de circulation dans l'ensemble de la Zone Industrielle du Ried et plus précisément dans les rues du Ried et Alfred Kastler ;

CONSIDERANT le nouvel aménagement de voie réalisé rue Alfred Kastler ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt « hors-cases » de tout types de véhicules est interdit et qualifié de gênant dans l'ensemble de la zone industrielle.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h dans les rues du Ried et Alfred Kastler.

ARTICLE 3 : Une voie verte est créée rue Alfred Kastler dans la continuité de celle existante rue du Ried, selon plan joint, avec mise en place d'une signalisation réglementaire et délimitation par un dispositif de sécurité.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de HERRLISHEIM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont **ampliation** sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Drusenheim,
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours d'Alsace,
- Monsieur le Président de la Communauté des Commune du Pays Rhéнан.

ARTICLE 7 :

Et publié au recueil des actes administratifs à la Mairie de Herrlisheim.

Fait à Herrlisheim, le 18 novembre 2022

Le Maire,
Serge SCHAEFFER

